Sourate N° 66 : At-Tahrîm - L'Interdiction

(médinoise, nombre de versets : 12, ordre chronologique : 107)

سُورَةُ التَّحْرِيمِ

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَٰنِ الرَّحِيمِ

﴿ يَا أَيُّهَا النَّبِيُّ لِمَ تُحَرِّمُ مَا أَحَلَّ اللَّهُ لَكَ ۖ تَبْتَغِي مَرْضَاتَ أَزْوَاجِكَ ۚ وَاللَّهُ غَفُورٌ رَحِيمٌ ﴿١﴾ قَدْ فَرَضَ اللَّهُ لَكُمْ تَحِلَّةَ أَيْمَانِكُمْ ۚ وَاللَّهُ مَوْلَاكُمْ ۖ وَهُوَ الْعَلِيمُ الْحَكِيمُ ﴿٢﴾ وَإِذْ أَسَرَّ النَّبِيُّ إِلَىٰ بَعْضِ أَزْوَاجِهِ حَدِيثًا فَلَمَّا نَبَّأَتْ بِهِ وَأَظْهَرَهُ اللَّهُ عَلَيْهِ عَرَّفَ بَعْضَهُ وَأَعْرَضَ عَنْ بَعْضٍ ۖ فَلَمَّا نَبَّأَهَا بِهِ قَالَتْ مَنْ أَنْبَأَكَ هَٰذَا ۖ قَالَ نَبَّأَنِيَ الْعَلِيمُ الْخَبِيرُ ﴿٣﴾ إِنْ تَتُوبَا إِلَى اللَّهِ فَقَدْ صَغَتْ قُلُوبُكُمَا ۖ وَإِنْ تَظَاهَرَا عَلَيْهِ فَإِنَّ اللَّهَ هُوَ مَوْلَاهُ وَجِبْرِيلُ وَصَالِحُ الْمُؤْمِنِينَ ۖ وَالْمَلَائِكَةُ بَعْدَ ذَٰلِكَ ظَهِيرٌ ﴿٤﴾ عَسَىٰ رَبُّهُ إِنْ طَلَّقَكُنَّ أَنْ يُبْدِلَهُ أَزْوَاجًا خَيْرًا مِنْكُنَّ مُسْلِمَاتٍ مُؤْمِنَاتٍ قَانِتَاتٍ تَائِبَاتٍ عَابِدَاتٍ سَائِحَاتٍ ثَيِّبَاتٍ وَأَبْكَارًا ﴿٥﴾ ﴾

Au nom d'Allah le Tout-Miséricordieux, le Très-Miséricordieux

﴿ (1). Ô Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux. (2). Allah vous a prescrit certes [un moyen] de vous libérer de vos serments. Allah est votre Maître et c'est Lui l'Omniscient, le Sage. (3). Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses, qu'elle l'eut divulgué et qu'Allah l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée, elle dit : « Qui t'en a informé ? » Il dit : « C'est l'Omniscient, le parfaitement Connaisseur qui m'en a avisé ! » (4). Si vous vous repentez à Allah, c'est que vos cœurs ont fléchi. Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Jibrîl et les vertueux d'entre les croyants, et les anges sont, de surcroît, [son] soutien. (5). S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges. ﴾

Allah blâme Son Prophète pour s'être interdit ce qui lui était pourtant permis (V1-5)

﴿ Ô Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-

tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux. ﴾ Plusieurs circonstances de révélation pour ce verset ont été mentionnées.

Certains ont dit qu'il concernait Mâriya, que le Prophète ﷺ s'était interdite.

Selon Anas ﷺ, le Prophète ﷺ avait une concubine avec laquelle il avait des rapports intimes. Harcelé par Hafsa et 'Â'isha, il finit par s'interdire d'avoir des rapports avec elle. C'est alors qu'Allah révéla ce verset.[898]

'Ubayd Ibn 'Umayr ﷺ rapporta ces propos de 'Â'isha : « Le Prophète ﷺ passait du temps chez Zaynab Bint Jahsh, où il buvait du miel. Hafsa et moi nous sommes alors mises d'accord pour lui dire, lorsqu'il viendrait chez l'une de nous : "Tu portes l'odeur du maghâfir[899], en as-tu consommé ?" » Il alla chez l'une des deux qui lui tint ces propos, auxquels il répondit : « **Non, mais j'ai bu du miel chez Zaynab Bint Jahsh, et je ne recommencerai plus.** » C'est alors que fut révélé : ﴿ **Ô Prophète ! Pourquoi, en recherchant l'agrément de tes femmes, t'interdis-tu ce qu'Allah t'a rendu licite ? Et Allah est Pardonneur, Très-Miséricordieux. Allah vous a prescrit certes [un moyen] de vous libérer de vos serments. Allah est votre Maître et c'est Lui l'Omniscient, le Sage. Lorsque le Prophète confia un secret à l'une de ses épouses, qu'elle l'eut divulgué et qu'Allah l'en eut informé, celui-ci en fit connaître une partie et passa sur une partie. Puis, quand il l'en eut informée, elle dit : « Qui t'en a informé ? » Il dit : « C'est l'Omniscient, le parfaitement Connaisseur qui m'en a avisé ! » Si vous vous repentez à Allah, c'est que vos cœurs ont fléchi.** ﴾[900]

Un autre récit indique qu'il buvait du miel chez Hafsa et que 'Â'isha demanda à Sawda et à Safiyya de lui faire la remarque concernant son odeur. Lorsqu'il répondrait avoir seulement bu du miel, elles diraient : « Les abeilles ont dû butiner du 'urfut[901] ! »

Les épouses s'exécutèrent et lorsque le Prophète ﷺ se rendit à nouveau chez Hafsa, il refusa de boire du miel. Sawda dit alors : « Nous l'avons privé, par Allah ! » 'Â'isha lui répondit : « Tais-toi ! »[902]

---

[898] An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 6/495).

[899] Il s'agit de la gomme extraite d'un arbre et dont l'odeur est mauvaise.

[900] *Fath Al-Bârî* (11/582, 9/287), on précise qu'il demanda à son épouse de n'en informer personne. Muslim (2/1100).

[901] Il s'agit de l'arbre sécrétant le maghâfir précédemment mentionné.

[902] *Fath Al-Bârî* (9/287), Muslim (2/1101, 1102), résumé.

Un autre récit vient toutefois renforcer l'idée selon laquelle les deux épouses ayant rusé contre le Prophète ﷺ étaient 'Â'isha et Hafsa. Dans ce récit, Ibn 'Abbâs رضي الله عنه rapporte en effet avoir interrogé 'Umar رضي الله عنه au sujet des épouses concernées par le verset ﴿ **si vous vous repentez à Allah, c'est que vos cœurs ont fléchi** ﴾ et il répondit : « Il s'agit de 'Â'isha et de Hafsa. »

D'après ce récit, le Prophète ﷺ était tellement en colère qu'il avait décidé de se mettre à l'écart de ses épouses durant un mois, jusqu'à ce qu'Allah le lui reproche.[903]

'Abdu-l-Lâh Ibn 'Abbâs رضي الله عنهما rapporte que 'Umar Ibn Al-Khattâb رضي الله عنه lui a dit : « Lorsque le Messager ﷺ d'Allah avait rompu tout lien avec ses épouses, j'entrai dans la mosquée. J'y trouvai les gens jetant des cailloux par terre et affirmant que le Messager d'Allah ﷺ avait répudié ses épouses. Ceci eut lieu avant la prescription du voile. Je me dis que je saurai dans la journée ce qui s'était réellement passé. » Après avoir dit qu'il s'était rendu chez 'Â'isha et Hafsa pour leur faire la morale, il dit : « J'entrai et je trouvai Rabâh, qui était l'esclave du Prophète ﷺ, devant sa porte. Je lui demandai d'informer le Prophète ﷺ de ma présence et de lui demander la permission d'entrer. » (...)

Une fois entré auprès du Messager d'Allah ﷺ, 'Umar lui dit : « Ô Messager d'Allah ! Ne t'attriste pas pour ce qui s'est produit avec tes épouses ! Si tu les as répudiées, sache qu'Allah est avec toi, de même que Ses anges, Jibrîl, Mîkâ'îl, ainsi que moi-même, Abû Bakr et tous les croyants ! »

C'est ainsi que furent révélés : ﴿ **Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Jibrîl et les vertueux d'entre les croyants, et les anges sont, de surcroît, [son] soutien. S'Il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges.** ﴾

'Umar ajoute : « Je lui demandai : "Ô Messager d'Allah ! Les as-tu répudiées ?" Il répondit que non. Je me plaçai devant la porte de la mosquée et m'écriai : "Il n'a pas répudié ses épouses !" C'est alors que fut révélé le verset suivant :

---

[903] Ahmad (1/33, 34), *Fath Al-Bârî* (9/187), Muslim (2/111), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (9/224), An-Nasâ'î (*Al-Kubrâ* 5/366). Il existe d'autres versions de ce hadith, une dans laquelle la question que posa Ibn 'Abbâs à 'Umar était : « Qui sont les deux femmes qui se sont entraidées contre le Messager d'Allah ? » et une autre dans laquelle il demanda : « Qui sont les deux femmes au sujet desquelles Allah dit : ﴿ **Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète...** ﴾.*Fath Al-Bârî* (8/525), Muslim (2/1108).

﴿ وَإِذَا جَآءَهُمْ أَمْرٌ مِّنَ ٱلْأَمْنِ أَوِ ٱلْخَوْفِ أَذَاعُوا۟ بِهِۦ ۖ وَلَوْ رَدُّوهُ إِلَى ٱلرَّسُولِ وَإِلَىٰٓ أُو۟لِى ٱلْأَمْرِ مِنْهُمْ لَعَلِمَهُ ٱلَّذِينَ يَسْتَنۢبِطُونَهُۥ مِنْهُمْ ۗ ﴾

﴿ Quand leur parvient une nouvelle rassurante ou alarmante, ils la diffusent. S'ils la rapportaient au Messager et aux détenteurs du commandement parmi eux, ceux d'entre eux qui cherchent à être éclairés auraient appris la vérité. (...) ﴾ [904]

C'est donc moi qui permis d'éclaircir cette affaire. »[905]

﴿ Mais si vous vous soutenez l'une l'autre contre le Prophète, alors ses alliés seront Allah, Jibrîl et les vertueux d'entre les croyants ﴾, à savoir Abû Bakr et 'Umar, selon Sa'îd Ibn Jubayr, 'Ikrima, Muqâtil et Ad-Dahhâk[906], auxquels Al-Hasan Al-Basrî ajoute 'Uthmân. Quant à Mujâhid, il indique qu'il s'agit de 'Alî Ibn Abî Tâlib.

Selon Anas ﷺ, 'Umar ﷺ a dit : « Les épouses du Prophète ﷺ se liguèrent contre lui, par jalousie. Je leur dis alors : "S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous !" C'est alors que le verset reprenant les mêmes paroles fut révélé. »[907]

'Umar ﷺ rapporte également que tandis qu'il exhortait les épouses du Messager d'Allah ﷺ, la dernière d'entre elles, Umm Salama, d'après un autre récit[908], lui dit : « Ô 'Umar ! Le Messager d'Allah ne peut-il pas exhorter lui-même ses épouses ? » 'Umar garda alors le silence et Allah révéla : **﴿ S'il vous répudie, il se peut que son Seigneur lui donne en échange des épouses meilleures que vous, musulmanes, croyantes, obéissantes, repentantes, adoratrices, jeûneuses, déjà mariées ou vierges. ﴾** [909]

﴿ Déjà mariées ou vierges ﴾, certes l'âme désire la diversité.

---

[904] S4 V83.

[905] Muslim (2/1105).

[906] At-Tabarî (23/486).

[907] *Fath Al-Bârî* (8/528). Nous avons déjà vu que plusieurs versets sont venus confirmer les positions de 'Umar : voir S33 V53, S8 V67 et S2 V125.

[908] *Fath Al-Bârî* (8/16).

[909] At-Tabarî (23/488).

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ قُوٓاْ أَنفُسَكُمۡ وَأَهۡلِيكُمۡ نَارٗا وَقُودُهَا ٱلنَّاسُ وَٱلۡحِجَارَةُ عَلَيۡهَا مَلَٰٓئِكَةٌ غِلَاظٞ شِدَادٞ لَّا يَعۡصُونَ ٱللَّهَ مَآ أَمَرَهُمۡ وَيَفۡعَلُونَ مَا يُؤۡمَرُونَ ٦ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ كَفَرُواْ لَا تَعۡتَذِرُواْ ٱلۡيَوۡمَۖ إِنَّمَا تُجۡزَوۡنَ مَا كُنتُمۡ تَعۡمَلُونَ ٧ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ تُوبُوٓاْ إِلَى ٱللَّهِ تَوۡبَةٗ نَّصُوحًا عَسَىٰ رَبُّكُمۡ أَن يُكَفِّرَ عَنكُمۡ سَيِّـَٔاتِكُمۡ وَيُدۡخِلَكُمۡ جَنَّٰتٖ تَجۡرِي مِن تَحۡتِهَا ٱلۡأَنۡهَٰرُ يَوۡمَ لَا يُخۡزِي ٱللَّهُ ٱلنَّبِيَّ وَٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ مَعَهُۥۖ نُورُهُمۡ يَسۡعَىٰ بَيۡنَ أَيۡدِيهِمۡ وَبِأَيۡمَٰنِهِمۡ يَقُولُونَ رَبَّنَآ أَتۡمِمۡ لَنَا نُورَنَا وَٱغۡفِرۡ لَنَآۖ إِنَّكَ عَلَىٰ كُلِّ شَيۡءٖ قَدِيرٞ ٨ ﴾

« (6). Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne. (7). Ô vous qui avez mécru ! Ne vous excusez pas aujourd'hui. Vous ne serez rétribués que selon ce que vous faisiez. (8). Ô vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère. Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, le jour où Allah épargnera l'ignominie au Prophète et à ceux qui croient avec lui. Leur lumière courra devant eux et à leur droite. Ils diront : « Seigneur, parfais-nous notre lumière et pardonne-nous, car Tu es Omnipotent ! » »

L'homme doit inculquer la religion et les bonnes mœurs à sa famille (V6)

« Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu », c'est-à-dire : craignez Allah et ordonnez à votre famille de Le craindre[910], obéissez à Allah sans Lui désobéir et ordonnez à votre famille l'évocation d'Allah, afin d'être préservés du Feu[911].

Qatâda explique que l'homme doit appliquer les commandements d'Allah, Lui obéir et ordonner aux siens de Lui obéir et les aider en cela. S'il constate une désobéissance, il doit les exhorter à l'abandonner.[912]

On rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Ordonnez à vos enfants de prier lorsqu'ils atteignent sept ans et frappez-les s'ils s'y refusent à l'âge de dix ans. »**[913]

---

[910] Mujâhid. At-Tabarî (23/492).
[911] Ibn 'Abbâs. At-Tabarî (23/491).
[912] At-Tabarî (23/492).

Le Feu de l'Enfer et la description des anges

L'Enfer est un Feu ﴿ **dont le combustible sera les gens et les pierres** ﴾, ainsi il sera alimenté par les corps des hommes qui y seront jetés et par les pierres, c'est-à-dire : les idoles adorées en dehors d'Allah, comme l'indique le verset suivant :

﴿ إِنَّكُمْ وَمَا تَعْبُدُونَ مِن دُونِ ٱللَّهِ حَصَبُ جَهَنَّمَ أَنتُمْ لَهَا وَٰرِدُونَ ﴿٩٨﴾ ﴾

﴿ **Vous serez, vous et ce que vous adoriez en dehors d'Allah, le combustible de l'Enfer, vous vous y rendrez tous.** ﴾ [914]

Quant à Ibn Mas'ûd, Mujâhid et As-Suddî, entre autres, ils ont dit que ces pierres mentionnées dans le verset sont des pierres de soufre à l'odeur nauséabonde.[915]

﴿ **Surveillé par des anges rudes, durs** ﴾, n'ayant aucune pitié ni compassion pour les mécréants, forts et puissants, ﴿ **ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne.** ﴾ Ils se hâtent de répondre aux ordres d'Allah et ont la capacité d'accomplir tout ce qui leur est demandé. Il s'agit là de la description des anges gardiens de l'Enfer.

L'exhortation au repentir avant le Jour de la Résurrection, lorsqu'aucune excuse ne sera acceptée du mécréant (V7-8)

﴿ **Ô vous qui avez mécru ! Ne vous excusez pas aujourd'hui. Vous ne serez rétribués que selon ce que vous faisiez.** ﴾ Inutile de chercher des excuses, celles-ci ne seront pas entendues, vous serez rétribués en fonction de vos œuvres.

﴿ **Ô vous qui avez cru ! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère** ﴾, ferme et sincère, qui permet l'effacement des péchés du repentant et l'empêche de recommencer. Le repentir sincère consiste à arrêter le péché, à le regretter et à avoir la ferme intention de ne plus le réitérer. S'il consiste en un tort commis à autrui, ce tort doit être réparé.

﴿ **Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse entrer dans des jardins sous lesquels coulent les ruisseaux.** ﴾ Le terme « 'asâ » (عَسَى), traduite par « il se peut que », émanant d'Allah, a valeur de

---

[913] Aḥmad (3/404), Abû Dâwud (1/332), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (2/445).
[914] S21 V98.
[915] At-Ṭabarî (1/381).

promesse qui aura lieu sans le moindre doute, ﴿ **le jour où Allah épargnera l'ignominie au Prophète et à ceux qui croient avec lui** ﴾, c'est-à-dire : le Jour de la Résurrection. On rapporte cette invocation du Messager d'Allah ﷺ : « **Ô Allah, épargne-moi l'ignominie du Jour de la Résurrection !** »[916]

﴿ **Leur lumière courra devant eux et à leur droite. Ils diront : « Seigneur, parfais-nous notre lumière et pardonne-nous, car Tu es Omnipotent !** » ﴾ Nous avons déjà mentionné ceci dans l'exégèse de la sourate Al-Hadîd. Mujâhid, Ad-Dahhâk et Al-Hasan indiquent que les croyants prononceront ces paroles lorsqu'ils verront que la lumière des hypocrites se sera éteinte.[917]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلنَّبِيُّ جَٰهِدِ ٱلْكُفَّارَ وَٱلْمُنَٰفِقِينَ وَٱغْلُظْ عَلَيْهِمْ ۚ وَمَأْوَىٰهُمْ جَهَنَّمُ ۖ وَبِئْسَ ٱلْمَصِيرُ ﴿٩﴾ ضَرَبَ ٱللَّهُ مَثَلًا لِّلَّذِينَ كَفَرُوا۟ ٱمْرَأَتَ نُوحٍ وَٱمْرَأَتَ لُوطٍ ۖ كَانَتَا تَحْتَ عَبْدَيْنِ مِنْ عِبَادِنَا صَٰلِحَيْنِ فَخَانَتَاهُمَا فَلَمْ يُغْنِيَا عَنْهُمَا مِنَ ٱللَّهِ شَيْـًٔا وَقِيلَ ٱدْخُلَا ٱلنَّارَ مَعَ ٱلدَّٰخِلِينَ ﴿١٠﴾ ﴾

﴿ (9). Ô Prophète ! Combats les mécréants et les hypocrites et sois rude à leur égard. Leur refuge sera l'Enfer, et quelle mauvaise destination ! (10). Allah a cité en exemple, pour ceux qui ont mécru, la femme de Nûh et la femme de Lût. Elles étaient sous l'autorité de deux vertueux de Nos serviteurs. Toutes deux les trahirent et ils ne furent d'aucune aide pour [ces deux femmes] vis-à-vis d'Allah. Et il [leur] fut dit : « Entrez au Feu toutes les deux, avec ceux qui y entrent ! » ﴾

L'ordre de combattre les mécréants et les hypocrites (V9)

﴿ **Ô Prophète ! Combats les mécréants** ﴾ par les armes, ﴿ **et les hypocrites** ﴾ en leur appliquant les peines légales, ﴿ **et sois rude à leur égard** ﴾ dans ce monde. ﴿ **Leur refuge** ﴾ dans l'au-delà, ﴿ **sera l'Enfer, et quelle mauvaise destination !** ﴾

Les liens familiaux ne seront d'aucune utilité dans l'au-delà (V10)

﴿ **Allah a cité en exemple, pour ceux qui ont mécru, la femme de Nûh et la femme de Lût. Elles étaient sous l'autorité de deux vertueux de Nos**

[916] Ahmad (4/234).
[917] At-Tabarî (23/496).

serviteurs. Toutes deux les trahirent et ils ne furent d'aucune aide pour [ces deux femmes] vis-à-vis d'Allah. ﴾ Ainsi, peu importe la relation entre les mécréants et les croyants ici-bas, elle ne leur servira à rien dans l'au-delà, si la foi n'a pas pénétré leurs cœurs. En effet, les femmes de Nûh et de Lût étaient pourtant les épouses des Prophètes et Messagers d'Allah, dont elles partageaient la vie, mais elles les trahirent en cela qu'elles ne les suivirent pas dans la foi. Ces liens ne leur furent d'aucune utilité et ne leur permirent pas d'échapper au châtiment divin. ﴿ **Et il [leur] fut dit : « Entrez au Feu toutes les deux, avec ceux qui y entrent ! »** ﴾

Ainsi, leur trahison consista à ne pas les suivre dans leur religion, ou à suivre une autre religion que la leur. Elle ne désigne pas l'adultère, car les épouses des Prophètes sont préservées de ce genre de péchés qui saliraient l'honneur des Prophètes d'Allah.[918]

Ibn 'Abbâs ﷺ nous rappelle que l'épouse de Nûh rapportait aux mécréants de son peuple les noms de ceux qui embrassaient la religion de son époux. Quant à la femme de Lût, elle informait les habitants de la cité lorsque son époux recevait des invités.[919]

﴿ وَضَرَبَ ٱللَّهُ مَثَلًا لِّلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ ٱمْرَأَتَ فِرْعَوْنَ إِذْ قَالَتْ رَبِّ ٱبْنِ لِى عِندَكَ بَيْتًا فِى ٱلْجَنَّةِ وَنَجِّنِى مِن فِرْعَوْنَ وَعَمَلِهِۦ وَنَجِّنِى مِنَ ٱلْقَوْمِ ٱلظَّٰلِمِينَ ﴿١١﴾ وَمَرْيَمَ ٱبْنَتَ عِمْرَٰنَ ٱلَّتِىٓ أَحْصَنَتْ فَرْجَهَا فَنَفَخْنَا فِيهِ مِن رُّوحِنَا وَصَدَّقَتْ بِكَلِمَٰتِ رَبِّهَا وَكُتُبِهِۦ وَكَانَتْ مِنَ ٱلْقَٰنِتِينَ ﴿١٢﴾ ﴾

﴿ (11). Et Allah a cité en exemple, pour ceux qui croient, la femme de Pharaon, quand elle a dit : « Seigneur, construis-moi auprès de Toi une maison dans le Paradis, sauve-moi de Pharaon et de son œuvre, et sauve-moi des gens injustes ! » (12). De même, Maryam, la fille de 'Imrân, qui avait préservé sa chasteté. Nous y insufflâmes alors de Notre Esprit. Elle avait déclaré véridiques les paroles de son Seigneur ainsi que Ses Livres ; elle fut parmi les dévoués. ﴾

Les mécréants ne peuvent nuire aux croyants (V11-12)

Le Très-Haut indique que les liens qu'entretiennent les croyants avec les mécréants de façon nécessaire ne sauraient leur nuire.

---

[918] Tel est l'avis d'Ibn 'Abbâs, Ad-Dahhâk, 'Ikrima, Sa'îd Ibn Jubayr, entre autres. At-Tabarî (23/498).

[919] At-Tabarî (23/498).

Allah dit en effet :

﴿ لَا يَتَّخِذِ ٱلْمُؤْمِنُونَ ٱلْكَٰفِرِينَ أَوْلِيَآءَ مِن دُونِ ٱلْمُؤْمِنِينَ ۖ وَمَن يَفْعَلْ ذَٰلِكَ فَلَيْسَ مِنَ ٱللَّهِ فِى شَىْءٍ إِلَّآ أَن تَتَّقُوا۟ مِنْهُمْ تُقَىٰةً ﴾

﴿ Que les croyants ne prennent pas pour alliés des infidèles, au lieu des croyants. Quiconque le fait aura rompu l'alliance avec Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. (...) ﴾ [920]

Comme l'explique Qatâda, Pharaon fut l'homme le plus mécréant et le plus orgueilleux que la Terre ait porté ; or sa mécréance ne nuira en rien à son épouse, qui était obéissante à Allah. Allah est juste et ne saurait punir quiconque pour les péchés d'un autre.

Ibn Jarîr rapporte d'après Salmân que l'épouse de Pharaon était torturée en étant maintenue en plein soleil. Or, dès que Pharaon s'éloignait, les anges la protégeaient de leurs ailes et elle pouvait voir sa demeure au Paradis.[921]

L'épouse de Pharaon se nommait Âsiya Bint Muzâhim, qu'Allah l'agrée !

﴿ De même, Maryam, la fille de 'Imrân, qui avait préservé sa chasteté ﴾, sa virginité. **﴿ Nous y insufflâmes alors de Notre Esprit. ﴾** En effet, l'Ange Jibrîl, ayant pris l'apparence d'un jeune homme parfait, souffla dans l'encolure de son vêtement, ce souffle pénétra ses matrices et c'est ainsi que 'Îsâ ﷺ fut conçu.

﴿ Elle avait déclaré véridiques les paroles de son Seigneur ainsi que Ses Livres ﴾, Ses décrets et Sa loi, et **﴿ elle fut parmi les dévoués. ﴾**

Ibn 'Abbâs ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ dessina quatre traits au sol et dit : **« Savez-vous ce que cela représente ? »** Les compagnons répondirent : « Allah et Son Messager sont plus savants ! » Il dit alors : **« Il s'agit des quatre meilleures femmes du Paradis : Khadîja Bint Khuwaylid, Fâtima Bint Muhammad, Maryam Bint 'Imrân et Âsiya Bint Muzâhim, femme de Pharaon. »**[922]

Selon Abû Mûsâ Al-Ash'arî ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Beaucoup d'hommes ont atteint la perfection, mais parmi les femmes, seules l'ont**

---

[920] S3 V28.
[921] At-Tabarî (23/500).
[922] Ahmad (1/293).

atteinte Âsiya, femme de Pharaon, Maryam, fille de 'Imrân et Khadîja, fille de Khuwaylid. Et la supériorité de 'Â'isha sur les autres femmes est semblable à celle du tharîd[923] sur les autres mets ! »[924]

Ainsi s'achève l'exégèse de la sourate At-Tahrîm, louange à Allah !

[923] Plat composé de morceaux de pain trempés dans un bouillon, très prisé à l'époque.
[924] *Fath Al-Bârî* (6/514), Muslim (4/1886).